

DOSSIER RENTREE 2023-2024

Comme chaque année, nous vous adressons le dossier d'inscription aux services périscolaire et de restauration composé de :

- Présentation du Syndicat des écoles
- Règlement intérieur
- Fiche de restauration scolaire,
- Fiche d'accueil périscolaire,
- Fiche ramassage scolaire,
- Tarifs 2023-2024,
- Fiche d'inscription annuelle 2023-2024. (A nous retourner complétée **OBLIGATOIREMENT** pour toutes les familles, même pour les enfants déjà inscrit l'an passé)

La seule fiche d'inscription devra être dûment remplie afin de permettre l'accès de l'enfant aux services périscolaires. **Cette fiche devra être déposée au plus tard le vendredi 7 juillet 2023 dans l'une des 2 boîtes aux lettres du syndicat** (en mairie du Plessis-Feu-Aussoux ou à Voinsles devant l'école).

INFORMATION POUR LES NOUVELLES FAMILLES :

Création d'un compte Famille sur le site www.gestion-cantine.com celui-ci vous permettra de :

- Commander vos repas
- Décommander les repas
- Inscription à l'accueil périscolaire matin et soir
- Paiement des services en ligne

Pour cela voici les modalités : Une fois les dossiers reçus, nous vous créerons un compte famille sur le site www.gestion-cantine.com et vous recevrez par mail un login et mot de passe. Il vous faudra remplir **toutes les informations demandées**, votre compte sera alors validé et vous pourrez commander, décommander les repas, inscrire votre enfant à la garderie mais aussi régler votre facture par CB si vous le désirez, facture reçue à terme échu par mail.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement lié au fonctionnement du syndicat. Vous pouvez contacter le secrétariat par téléphone au 01.64.04.13.00 ou par courriel :

rpi.voinsles.pfa@orange.fr

Vous souhaitant à vous ainsi qu'à vos enfants de bonnes vacances d'été ainsi qu'une rentrée scolaire sereine, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations distinguées.

Mme Isabelle GUYOT
La Présidente,

Mme Julie GUILLOTIN
La Vice-Présidente

PRÉSENTATION DU SYNDICAT DES ÉCOLES

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Voinsles / Le Plessis-Feu-Aussoux est constitué de trois conseillers municipaux de chacune des deux communes du Regroupement Pédagogique.

<u>Présidente</u> :	Mme Isabelle GUYOT (Le Plessis-Feu-Aussoux)
<u>Vice-présidente</u> :	Mme Julie GUILLOTIN (Voinsles)
<u>Autres membres titulaires</u> :	Mr Abelkader BEN CHOUAIA (Voinsles) Mme Mélanie CORMIER (Voinsles) Mr Michel DA CRUZ (Le Plessis-Feu-Aussoux) Mme Anne-Marie SANTOS (Le Plessis-Feu-Aussoux)
<u>Membres suppléants</u> :	Mme Evelyne RIETSCH (Voinsles) Mme Martine LAFORGE (Voinsles) Mme Susanna MARTINS (Voinsles) Mme Céline BOUTIGNY (Le Plessis-Feu-Aussoux) Mme Maryline COLAS (Le Plessis-Feu-Aussoux) Mme Isabelle PERIGAULT (Le Plessis-Feu-Aussoux)

Le syndicat a pour but de gérer :

- La contribution financière des deux communes pour la scolarisation des enfants de maternelle et de primaire, en fonction des besoins définis par les enseignants,
- Les services qu'il a choisi de mettre en place pour répondre aux besoins des enfants scolarisés (transport, restauration, accueil pré et post scolaire).

En résumé, le syndicat pourvoit aux dépenses relatives au fonctionnement des deux établissements scolaires.

Les services d'assistance aux enseignements, de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont assurés par :

- **Mme Véronique ABIT**, qui est chargée :
 - de l'assistance aux enseignants de maternelle,
 - de l'accompagnement des enfants dans le car,
 - de la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
 - de la restauration scolaire.
- **Mme Amélie SENAND**, qui est chargée :
 - de l'assistance aux enseignants de maternelle,
 - de l'accompagnement des enfants dans le car,
 - de la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
 - de la restauration scolaire.

- **Mmes Audrey CANGE et Nathalie DOUKHAN** sont chargées :
 - de la restauration scolaire,
 - de l'accueil pré et post scolaire,
 - de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

- **Mme Chrystelle PAVEAU** est chargée du secrétariat du syndicat.

Le secrétariat du syndicat se trouve à l'école du Plessis-Feu-Aussoux.

Les horaires réservés au syndicat sont : le mercredi de 8h à 12 h00
et le jeudi de 8h00 à 12h 00.

Tél. : 01.64.04.13.00

FICHE DE RESTAURATION

INSCRIPTION

L'inscription annuelle au service de restauration scolaire **est obligatoire**. Cette formalité **concerne tous les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et n'entraîne pas l'obligation de fréquentation**. Attention, les enfants pourront être refusés si les renseignements demandés (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone...) ne sont pas connus. Le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis est limité (nombre défini en fonction de la surface de la salle de restauration et conformément au Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Les nouvelles inscriptions en cours d'année ainsi seront possibles en prenant contact auprès du secrétariat (01 64 04 13 00).

Les repas du jour étant commandés la veille, il est impératif de commander ou de décommander sur le site au plus tard la veille avant 9 heures, le repas de votre enfant. Pour le repas de lundi il devra être commandé avant le vendredi avant 9 heures et pour le jeudi l'inscription ou la désinscription devra nous parvenir au plus tard le mardi avant 9 heures. **Tout repas non décommandé à temps vous sera facturé, il appartient également aux familles de décommander les repas lors de sorties, classe découverte....**

TARIFS

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical. Il est révisable chaque année.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif est fixé à **5 €** par repas et **4,50 € ou 4,10 €** pour les tarifs « famille nombreuse » selon les conditions à remplir (voir page tarifs). Ce prix comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants jusqu'à la reprise des cours.

Tarif famille hors secteur avec dérogation, le tarif est fixé à **6 €**.

Un enfant non inscrit au service de restauration scolaire, qui ne serait pas pris en charge par ses parents ou une personne responsable le midi, n'est pas assuré d'avoir un repas. Si un repas peut lui être fourni, celui-ci sera facturé deux fois le prix habituel à ses parents.

Tous repas non commandés alors que l'enfant est resté à la cantine sera facturé **10 €**.

Pour les enfants ayant un PAI, merci de prendre contact par mail : rpi.voinsles.pfa@orange.fr

PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer :

- **par carte bancaire sur le site avec vos propres codes d'accès (paiement sécurisé)**
- par chèque à l'ordre de **Régie Sivu Voinsles le Plessis-Feu-Aussoux** au **secrétariat** à l'école du Plessis-Feu-Aussoux ou dans la boîte aux lettres du syndicat des Ecoles à Voinsles (située devant l'école),
- en espèces **directement auprès de Mme PAVEAU Chrystelle** à l'école du Plessis-Feu-Aussoux, les mercredis et jeudis de 8h00 à 12h.

Une facture valant quittance sera émise par mail aux familles à terme échu. Il est indispensable de respecter la date butoir indiquée sur la facture ; aucun rappel ne sera effectué. En cas d'impayé, un titre exécutoire sera émis à la trésorerie de Coulommiers et le syndicat pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la restauration scolaire.

ABSENCES

Un enfant inscrit au service de restauration peut le quitter, à condition que ses parents ou une personne habilitée **par écrit** viennent le chercher et après signature d'une décharge.

FONCTIONNEMENT EN CAS D'INTEMPERIES

Lors des intempéries liées à la neige et au verglas, et **uniquement dans le cas où le transport scolaire ne serait pas assuré**, les enfants des deux écoles munis d'un pique-nique pourront exceptionnellement déjeuner sur place.

Attention, pensez bien à décommander le repas (la veille avant 8 h 15) si votre enfant se présente avec son pique-nique sinon votre repas vous serait facturé et ne serait ni remboursé, ni restitué. Afin de vous organiser au mieux face à ces situations exceptionnelles, nous vous invitons à contacter les services de transport LOSAY au 01.64.38.80.40.

COMPORTEMENT - SANCTION

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre du personnel et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

En cas d'indiscipline d'un enfant (manque de respect, agressivité, insultes...), les sanctions suivantes pourront être mises en place :

- Avertissement verbal ou écrit adressé aux parents
- Exclusion temporaire de 2 jours
- Exclusion temporaire d'une semaine
- Exclusion définitive

Toute détérioration volontaire des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

DISPOSITIONS DIVERSES

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sauf s'ils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (cf. règlement intérieur des écoles).

Pour les allergies alimentaires, merci de contacter le syndicat par mail rpi.voinsles.pfa@orange.fr au préalable et de nous transmettre leur PAI, ils apporteront leur repas et feront l'objet d'un tarif spécifique (sans PAI il ne sera en aucun cas possible de modifier ou d'apporter le repas).

Des repas « sans porc » sont préparés par notre prestataire. Nous demandons aux familles intéressées par ce service de nous en informer par écrit et de le préciser sur la fiche de renseignements.

L'accès aux locaux de restauration est strictement interdit à toute personne extérieure au service (parents,...) sauf autorisation expresse.

FICHE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) pour les enfants fréquentant les écoles « Jean de La Fontaine » à Voinsles et « Jean Commère » au Plessis-Feu-Aussoux.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte le matin et le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les heures d'ouverture sont fixées de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30. L'accueil se fait à l'école du Plessis-Feu-Aussoux.

INSCRIPTION

L'inscription annuelle à la garderie est obligatoire. Cette formalité, qui concerne chaque enfant susceptible de fréquenter la garderie (même exceptionnellement), n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Les enfants pourront être refusés si les renseignements demandés (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone...) ne sont pas connus.

FONCTIONNEMENT

Les parents peuvent confier leurs enfants le matin à **partir de 7 h 30** aux personnes chargées de la surveillance. Les enfants ne seront pas laissés sur le parking, mais accompagnés jusqu'au personnel de surveillance. ***Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne peuvent être déposés avant cet horaire même si le personnel est déjà présent sur les lieux.***

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre le petit-déjeuner pendant la garderie du matin ; le petit-déjeuner relève d'un moment en famille et non périscolaire.

L'accueil du soir est prévu de 16 h 30 à 18 h 30 ; vous pouvez fournir un goûter pour cet accueil post scolaire. Ce service sera facturé à l'heure ; toute heure entamée est due.

La garderie ferme ses portes à 18 h 30. Les parents sont donc priés de se présenter avant cette heure pour récupérer leur enfant. Tout retard exceptionnel devra obligatoirement être signalé au 01.64.04.13.00. Au-delà de deux retards, l'enfant ne bénéficiera plus du service de la garderie. Une sonnette est à votre disposition au portail ; merci de l'actionner puis d'entrer jusqu'à la porte de l'école pour récupérer votre enfant.

Les enfants participant à l'accueil du soir doivent être recherchés par les parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale). Toute autre personne devra être désignée **par écrit** et présentée aux responsables du service. Un frère ou une sœur aînée (dès CM2) peut exceptionnellement reprendre un enfant d'âge maternel après l'accueil du soir, une décharge écrite devant être fournie par les parents.

Cet accueil périscolaire intercommunal est un lieu d'accueil surveillé, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. C'est avant tout un temps de détente, de repos et de jeux pour les enfants.

Les enfants d'âge maternel qui, exceptionnellement, ne seront pas recherchés par leurs parents (ou la personne désignée) à l'arrêt du car au Puits Fleuri, à Villeneuve-la-Hurée ou au Plessis-Feu-Aussoux, seront conduits à l'accueil post scolaire ; ce service sera facturé aux familles selon les dispositions de ce service.

Un enfant inscrit au service d'accueil pré scolaire peut le quitter, à condition que ses parents ou une personne habilitée **par écrit** viennent le chercher et après signature d'une décharge.

TARIFS

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical. Il est révisable chaque année. Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de l'accueil du matin est fixé à **3,70 €** ou **2,60 €** pour le tarif « famille nombreuse » ; le tarif de l'accueil du soir est fixé à **3,70 € / heure** ou **2,60 € / heure** pour le tarif « famille nombreuse » (3 enfants scolarisés dans le RPI), **le tarif de ce service pour les familles hors secteur** avec dérogation est de **4,00€** pour l'accueil du matin et de **4,00 € / heure** pour l'accueil du soir. Le règlement de ce service pourra s'effectuer en espèces auprès de Mme PAVEAU au secrétariat à l'école du Plessis, par chèque déposé dans les boîtes du syndicat en Mairie du Plessis ou dans la boîte du syndicat devant l'école de Voinsles, ou en carte bancaire via le site internet www.gestion-cantine.com

RAMASSAGE SCOLAIRE

Le service de ramassage scolaire est organisé conjointement avec les services de l'État. A l'aller, les élèves sont transportés directement du point d'arrêt habituel à l'école fréquentée ; au retour, les élèves sont transportés directement de l'école fréquentée au point d'arrêt habituel (hors service de restauration et d'accueil pré et post scolaire).

Les arrêts sont les suivants :

- Voinsles :
Planoy
Ecole « Jean de La Fontaine »
Puits Fleuri
Villeneuve-la-Hurée
- Le Plessis- Feu-Aussoux : Ecole « Jean Commère »

Ce service est assuré matin, midi et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin d'assurer la sécurité des élèves d'âge maternel transportés, un accompagnateur effectue les trajets avec eux. Toutes les personnes transportées doivent voyager assises. Pour faciliter la surveillance des enfants empruntant ce service, il convient de monter et de descendre au même arrêt.

Les horaires des transports restent les mêmes que l'année passée et sont consultables sur les sites internet des communes du Plessis Feu Aussoux et de Voinsles.

La participation familiale à la carte Scol'R votée par le conseil départemental est de **24 euros** pour l'année 2023/2024 pour les élèves du RPI.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur www.seine-et-marne.fr à partir du 1^{er} juillet 2023 ou par courrier en renvoyant le formulaire téléchargeable sur www.seine-et-marne.fr

TARIFS 2023 / 2024

RESTAURATION SCOLAIRE

➤ Tarif normal

Le repas : 5 €

➤ Tarifs « famille nombreuse » :

Le repas : 4,50 €

Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés (maternelle, primaire, collège, lycée) sous réserve de justificatif d'un certificat de scolarité.

Le repas : 4,10 €

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), et déjeunant à la restauration scolaire.

Tarif famille hors communes de Voinsles et du Plessis-Feu-Aussoux par dérogation

Le repas : 6 €

Repas non commandé : 10 €

ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

➤ Tarif normal

Accueil pré scolaire (matin) :

- de 7 h 30 à 8 h 30 : 3,70 €

Accueil post scolaire (soir) :

- de 16 h 30 à 18 h 30 : 3,70 € / heure

➤ Tarif « famille nombreuse » : 2,60 € / heure

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans le RPI.

Tarif famille hors commune de Voinsles et du Plessis-Feu-Aussoux par dérogation

Accueil pré scolaire (matin) :

- de 7 h 30 à 8 h 30 : 4,00 €

Accueil post scolaire (soir) :

- DE 16 H 30 A 18 H 30 : 4,00 € / HEURE

Les tarifs réduits ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif (certificat de scolarité). En l'absence de justificatif, le tarif normal sera appliqué par défaut.

Fiche d'inscription annuelle 2023 / 2024

A NOUS RETOURNER AVANT LE 07 JUILLET 2023

(dans les boîtes aux lettres du syndicat se trouvant en mairie du Plessis ou devant l'école de Voinsles)

RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

Père		Mère	
Nom, Prénom		Nom, Prénom	
Adresse		Adresse	
N° téléphone		N° téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	
N° CAF (obligatoire)		N° CAF (obligatoire)	

(Important pour recevoir votre login et mot de passe pour l'inscription.)

Prénom des enfants fréquentant

le RPI ainsi que les frères et sœurs.

Date de naissance

Classe en 2023/2024

.....
.....
.....

- Mon enfant.....a un PAI Oui Non
(en cas d'allergie alimentaire, merci de prendre contact avec nous, un dossier spécifique devra être rempli)
- Repas sans porc Oui Non

Dès réception de votre dossier, un compte vous sera ouvert et vous recevrez votre login et mot de passe par mail.

Il vous faudra impérativement vous connecter à votre compte via le site internet www.gestion-cantine.com et remplir l'intégralité des informations demandées. Une fois votre compte validé, vous pourrez commander ou décommander la cantine, la garderie, depuis votre téléphone, tablette ou ordinateur. Attention à respecter les horaires de commande la veille avant 9h00, pour le repas du jeudi le mardi avant 9h00 et pour le repas de lundi le vendredi avant 9h00.

En cas d'urgence, nous autorisons les services de secours à transporter notre enfant accidenté ou malade vers l'hôpital le plus proche. Nous demandons aux services municipaux de nous prévenir dans les meilleurs délais, afin que nous puissions prendre toutes dispositions pour l'y rejoindre. En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir :

M. / Mme Numéro de téléphone
Personne(s) autorisée(s) à venir chercher notre enfant à la cantine :
- M. / Mme Numéro de téléphone
- M. / Mme Numéro de téléphone

Notre enfant a un problème de santé, souffre d'allergies, ou suit un traitement médical, nous joignons un certificat médical en attestant.

Dernier rappel antitétanique le

Fait à, le

Le père, la mère

La mère, le père